Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (1982)
Heft: 665

Artikel: Chimie genevoise : les uns se syndiquent et les autres pas
Autor: [s.n.]
DOI: https://doi.org/10.5169/seals-1013358

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 15.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

CHIMIE GENEVOISE

Les uns se syndiquent et les autres pas

L'industrie chimique genevoise est organisée autour de deux conventions collectives: l'une concerne les fabriques de produits synthétiques, l'autre les fabriques de produits manufacturés.

Des différences nettes dans l'échelle des salaires pour des travaux sensiblement de même nature: une conditionneuse en première année reçoit Fr. 2700.— dans les «synthétiques» et Fr. 1890.— dans les «manufacturés»; le titulaire d'un certificat fédéral de capacité débutera à Fr. 3345.— et atteindra Fr. 3965.— en 8e année dans les «synthétiques»; son collègue des «manufacturés» aura Fr. 2555.— pour commencer et Fr. 2905.— la 7e année...

Le croiriez-vous? Ce sont les travailleurs des fabriques de produits manufacturés qui ont décidé de ne pas dénoncer la convention collective, et donc de la proroger sans autre changement que l'indexation. A combativité différente, situation différente sur le terrain industriel:

— les produits synthétiques, ce sont Givaudan et Firmenich qui emploient 800 travailleurs, syndiqués à près de 100%;

— les produits manufacturés, ce sont 500 emplois dispersés dans toute une série de petites entreprises, dont les plus importantes sont Vifor (250 personnes), spécialisée dans le petit appareillage médical, et Sauter, produits pharmaceutiques, pansements, etc. (100 personnes), avec un taux de syndicalisation qui tombe à moins de 10%!

L'assemblée, chez les «manufacturés», qui a décidé de ne pas dénoncer la convention collective (commune aux syndiqués de la chimie et du papier, FTCP, et au syndicat chrétien) regroupait une dizaine de personnes.

Face à de telles différences, quelques explications. D'abord, une tradition anti-syndicale de la direction, fréquente dans les petites entreprises (souvent d'origine familiale), tradition qui trouve du reste un relais efficace dans les rangs des «petits chefs», peu désireux d'être contestés. Même lorsqu'elle s'atténue, lorsqu'une direction moderniste reprend les rênes, une telle tradition laisse des traces.

Et puis l'origine du personnel. Dans les «manufacturés», les femmes sont nombreuses, les frontaliers prédominent: sur les 250 travailleurs de Vifor, 150 sont des conditionneuses, dont 80% viennent de la France voisine. Salaires traduits en francs français dans leur grande majorité: voilà en tout cas un élément de compréhension des différences de traitement que la situation économique respective des deux branches de l'industrie chimique genevoise n'explique nullement.

Les rares syndiqués des fabriques de produits manufacturés en ont donc assez de revendiquer dans l'indifférence générale; ils entendent cependant réagir, et misent à plus long terme, se promettant de mettre à profit le temps qui les sépare du prochain renouvellement de la convention collective pour montrer à leurs collègues de travail, chiffres en main, les fruits d'une présence syndicale importante. Une vraie leçon de choses sur un cas d'école.

EN BREF

On avait tout juste enregistré le cas de Winterthour où le peuple, le jour même de la manifestation des travailleurs de la fonction publique à Berne, refusait au personnel municipal la compensation semestrielle du renchérissement. Il faudra se souvenir aussi de la décision que vient de prendre le Conseil général de La Chaux-de-Fonds au chapitre de l'indexation des salaires: l'exécutif communal sera, pour les années 1983 et 1984, et comme il le demandait, autorisé à ralentir au besoin le rythme de l'indexation (plafonnement de l'allocation), après consultation des partenaires sociaux (Vpod). Une mesure adoptée sans gaieté de cœur par la gauche, ralliée par les formations conservatrices. Nécessité fait loi: La Chaux-de-Fonds est particulièrement touchée par la crise et doublement atteinte par la montée du chômage qui provoque à la fois des saignées dans les recettes fiscales et des charges importantes pour la collectivité au moment où plusieurs centaines de chômeurs arrivent au terme de leurs indemnités fédérales. Rappelons que sur le plan cantonal neuchâtelois, un plan avait déjà été adopté qui prévoyait de différer la compensation du renchérissement: c'était en 1974; ce plan était renouvelable pour deux ans, ce fut fait, mais les dispositions ne furent pas appliquées.

* * *

Dans le dernier numéro du «Rebrousse Poil» (Béthusy 56, 1012 Lausanne), un dossier original et fort bien documenté sur la façon dont sont exécutées les peines frappant les objecteurs de conscience. A noter en particulier deux interviews donnant deux éclairages très différents des dispositions légales en vigueur et notamment de l'Ordonnance sur la justice pénale militaire: d'un côté le brigadier Raphaël Barras, auditeur en chef de l'armée, de l'autre, Pierre Boillat, ministre de la Justice et de l'Intérieur du canton du Jura, qui a non seulement autorisé un objecteur (condamné) à travailler dans une institution éducative à Delémont, mais est allé jusqu'à l'y assigner à résidence (plutôt que de l'obliger à passer ses nuits en prison).

* * *

La Fondation suisse pour l'énergie (Sihlquai 67, 8005 Zurich) vient de publier un numéro spécial de sa revue trimestrielle consacré au CO_2. Dossier et mise en garde, propositions concrètes, un travail qui s'imposait au moment où reprend la propagande pro-nucléaire sur la pollution atmosphérique.